



Aides financières au départ en vacances Tableau de synthèse

De nombreuses aides financières peuvent être demandées auprès de différents organismes afin de faire partir votre enfant en séjour de vacances. Vous trouverez ci-dessous la liste des aides que vous pouvez solliciter. Ces informations sont données à titre indicatif, certains critères d'attribution des aides varient d'un département à l'autre par exemple.

Aide	Conditions d'attribution
<p>◇ <u>Aide aux temps libres</u></p> <p>La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) attribue aux familles une aide aux temps libres (anciennement appelée "Bon vacances") pour les enfants partant en séjours de vacances, d'un montant de 30 à 70% du coût du séjour.</p> <p>L'aide aux vacances pour l'année en cours est valable du 8 janvier 2007 au 6 janvier 2008, uniquement sur les périodes de congés scolaires fixées par l'Education Nationale et pour les enfants en âge d'obligation scolaire.</p> <p>Les bons doivent être remis à l'organisateur dès l'inscription. Le bénéficiaire des bons ne paie que la différence entre le prix du séjour et le montant des bons.</p> <p>http://www.caf.fr/web/Web121.nsf/VueLien/AIDESAUHVACANCESETAUXTEMPSLIBRES?opendocument</p>	<p>◇ Percevoir une prestation familiale versée mensuellement pour un enfant à charge, durant l'année précédente,</p> <p>◇ Quotient Familial inférieur ou égal à un certain plafond (variant d'une CAF à l'autre)</p> <p>◇ Séjour de vacances déclaré auprès de la DRDJS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports). Conseil : avant d'inscrire votre enfant dans un séjour de vacances, renseignez-vous auprès de l'organisateur pour vous assurer que le séjour est bien déclaré auprès de la DRDJS.</p> <p>◇ Durée minimale du séjour : 5 jours. (attention : suivant les départements, certaines CAF fixent cette durée minimale à 7 jours).</p> <p>◇ Durée maximale du séjour : 28 jours. (attention : suivant les départements, certaines CAF fixent cette durée maximale à 14 ou 21 jours).</p>
<p>◇ <u>Chèques vacances (ANCV)</u></p> <p>Un chèque-vacances est un titre de paiement nominatif qui permet de régler tout ou partie d'un séjour de vacances, sous réserve que l'organisateur du séjour accepte ce titre de paiement. Les salariés du secteur privé, de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique hospitalière peuvent en bénéficier, sous réserve qu'une convention ait été signée entre l'ANCV et l'employeur.</p> <p>http://www.ancv.com</p>	<p>◇ Les chèques-vacances sont achetés par l'entreprise, qui en paie un montant généralement compris entre 20 et 80%, l'autre partie étant payée par le salarié sous la forme d'un plan d'épargne. Les modalités d'attribution des chèques-vacances sont fixées librement par les comités d'entreprise ou les collectivités.</p> <p>◇ Bien que les chèques-vacances soient nominatifs (donc au nom du salarié), les enfants à charge du salarié peuvent en bénéficier.</p> <p>◇ Validité de deux ans suivant la date d'émission.</p>



Aides financières au départ en vacances Tableau de synthèse

Aide	Conditions d'attribution
<p>◇ Les bons MSA (Mutualité Sociale Agricole)</p> <p>Renseignez-vous auprès de votre délégation car les conditions varient d'une région à l'autre.</p> <p>http://www.msa.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◇ Conditions de ressources (Quotient Familial) ◇ Enfant âgé de 2 à 16 ans (ou 20 selon la région), ◇ Durée minimale du séjour : 3 jours pour certaines régions, durée de 1 à 30 jours dans d'autres, ◇ Séjour à plus de 30km du domicile, ◇ Validité des bons pendant 1 an.
<p>◇ Bourses de la JPA (Jeunesse au Plein Air)</p> <p>http://www.jpa.asso.fr</p>	<p>◇ Les Bourses JPA sont accordées sur dossier aux élèves de l'enseignement public dont les parents disposent de faibles revenus. Pour en bénéficier, il convient de retirer un dossier auprès du chef d'établissement où est scolarisé votre enfant ou de se renseigner auprès de votre délégation départementale JPA.</p>
<p>◇ Les aides des mairies et des conseils généraux</p>	<p>◇ La plupart des municipalités et conseils généraux, via leurs services sociaux, proposent des aides journalières. Le montant et les conditions d'attribution de ces aides étant fixées localement, il convient de vous renseigner auprès de votre mairie ou de votre conseil général.</p>
<p>◇ Les CE (Comités d'Entreprise)</p>	<p>◇ Certains CE proposent des aides supplémentaires au départ en vacances. Renseignez-vous auprès de votre entreprise.</p>

Colonies-de-vacances.com remercie

Quentin Joste pour le recensement de ces aides et le rédactionnel de ce tableau,
L'Association Croq'Vacances pour les compléments qu'elle a apportés.